

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 05 Avril 2024

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

Absentes : Léa GRÉGOIRE - Agnès MARION

Secrétaire de séance : René CHAZAUD

Le compte rendu de la séance du mardi 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'achat d'une cuisinière professionnelle.

Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Objet : vote des taux d'impositions 2024
DE_2024_017

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024. Il propose au Conseil de conserver les taux en vigueur et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de maintenir les taux actuels, soit :

- Taxe foncière bâtie : 35.92 %
- Taxe foncière non bâtie : 52.73 %
- Taxe d'habitation : 9.44 %

Objet : vote des subventions 2024 aux associations
DE_2024_018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions comme suit :

SAINT-DONAT ANIM'S	1 300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	700.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500.00 €
CLUB LES CHARABOTS	300.00 €
COMITE DE JUMELAGE	200.00 €
CLASSE THEATRE COLLEGE LA TOUR D'AUVERGNE	100.00 €

- **PRECISE** que le versement de la subvention allouée au Club Les Charabots est conditionnée à la pérennisation de l'association.

**Objet : subvention du budget eau/assainissement au budget de la commune pour participation à la rémunération du personnel et frais divers
DE_2024_019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la somme de 30 000 €uros sera versée par le budget de l'eau/assainissement au budget principal de la commune pour participation à la rémunération du personnel technique qui assure l'entretien du réseau d'eau, le relevé des compteurs, les réparations des fuites et du personnel administratif (saisie des index des compteurs, facturation aux usagers, préparation des dossiers de subventions, déclaration des redevances auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne...);
- **DECIDE** que la somme de 10 000 €uros sera versée par le budget de l'eau/assainissement au budget principal de la commune pour participation aux frais divers.

**Objet : vote du budget primitif 2024 - budget PRINCIPAL
DE_2024_020**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget PRINCIPAL de la Commune de Saint-Donat pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- 545 480.00 €uros pour la section de fonctionnement,
- 773 495.00 €uros pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	194 669.66
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 600.34
65	Autres charges de gestion courante	49 450.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
66	Charges financières	6 500.00
023	Virement à la section d'investissement	118 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 260.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		545 480.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	122 487.00
73	Impôts et taxes	7 500.00
731	Fiscalité locale	144 271.00
74	Dotations et participations	145 778.00
75	Autres produits de gestion courante	26 120.00
76	Produits financiers	20.34
002	Résultat de fonctionnement reporté	99 303.66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		545 480.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Mobilier et travaux divers	26 943.75
23	Diagnostic préalable travaux église	35 500.00
204	Eclairage Notre Dame de Fatima et Statue du Faucheur	5 000.00
21	Voirie 2024	119 000.00
21	Rhéhabilitation Maison Alphonsine	42 495.00
23	Rénovation logement communaux	461 874.00
16	Emprunts et charges financières non individualisées	35 000.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	47 682.25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		773 495.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	367 220.66
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 334.09
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	39 780.25
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	118 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 260.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		773 495.00

**Objet : vote du budget primitif 2024 - budget EAU ET ASSAINISSEMENT
DE_2024_021**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget EAU et ASSAINISSEMENT de la Commune de Saint-Donat pour l'année 2024 présenté par Monsieur Le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- 190 352.00 €uros pour la section de fonctionnement,
- 135 783.00 €uros pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	85 452.00
012	Charges de personnel	30 000.00
014	Atténuation de produits	22 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000.00
65	Autres charges de gestion courante	8 000.00
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 900.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		190 352.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	88 937.35
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000.00
70	Vente eau	86 849.65
77	Produits exceptionnels	565.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		190 352.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt	7 500.00
040	Opération d'ordre de section à section	14 000.00
041	Opération patrimoniale	10 400.00
23	Travaux divers	45 000.00
23	Travaux réseaux	28 582.00
23	Renouvellement conduite captage	30 301.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		135 783.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières - FCTVA	100.59
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	83 808.41
041	Opérations patrimoniales	10 400.00
040	Opération d'ordre de section à section	34 000.00
131	Etude réseau AEP	7 474.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		135 783.00

Objet : vote du budget primitif 2024 - budget LOTISSEMENT DE_2024_022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget LOTISSEMENT de l'exercice 2024 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT de la commune de Saint-Donat pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire,

La section de fonctionnement s'élève à :

- 120 458.15 € pour les dépenses de fonctionnement,
- 149 808.21 € pour les recettes de fonctionnement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à 194 951.86 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 600.00
042	Variations de stocks – Terrains aménagés	116 858.15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		120 458.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Variations de stocks – Terrains aménagés	95 093.71
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 352.00
70	Produits des services, du domaine, vente	10 362.50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		149 808.21

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre de section à section	95 093.71
001	Solde d'exécution section d'investissement	99 858.15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		194 951.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
000	Operations non individualisées	78 093.71
040	Opération d'ordre de section à section	116 858.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		194 951.86

Objet : déneigement - convention de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Donat
DE_2024_023

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention établi par le Conseil Départemental concernant les modalités de coopération entre le Département et la commune de Saint-Donat concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public respectif.

Aux termes de la convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Saint-Donat à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de Saint-Donat autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le Département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, six voix pour et une voix contre (Gaëtan GOUTTEBROZE) :

- **VALIDE** la convention,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

**Objet : adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
DE_2024_024**

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
 - **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
 - **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 123.55 euros,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

**Objet : demande d'achat de terrain sectional au lieu-dit La Nugerolle
DE_2024_025**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 10 mars 2024 de Madame et Monsieur Régis BASSET sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastré N - n ° 172 et appartenant à la section de La Nugerolle pour une superficie d'environ 200 m2.

Cette acquisition leur permettrait d'avoir une aisance sur l'arrière de la maison qu'ils envisagent d'acquérir (section N - n ° 26).

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Considérant** que l'acquisition de cette parcelle jouxte leur future propriété et qu'elle apportera ainsi une aisance,

- **Considérant** que cet achat leur permettra de faire le lien avec la voirie communale,

- **Considérant** que cette parcelle sera désormais entretenue par les acquéreurs apportant un meilleur aspect du paysage dans le village,

- **Considérant** qu'aucun élément tangible ne s'oppose à cette vente,

- **Considérant** que l'ensemble des acheteurs de terrain sectional doivent être traités équitablement.

- **DECIDE** la vente d'une parcelle de terrain de la section de la Nugerolle -cadastrée section N - n° 172- d'une surface d'environ 200 m2 à Madame et Monsieur Régis BASSET ;

- **PRECISE** que la superficie exacte de la parcelle sera définie par un document d'arpentage élaboré par un géomètre ;

- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m2 pour les 1 500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;

- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...);

- **SOLLICITE** en l'absence d'électeur sur la section, l'arbitrage de Monsieur le Préfet pour poursuivre ce projet de vente.

**Objet : mise à jour des membres des forêts sectionales de Caux et de Freydefont
DE_2024_026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** la liste des membres comme suit :

Membres de la forêt sectionale de Freydefont, Ponet, Pallut, La Grangette :

David COMBETTES - Pierre COSTEIX - Marie-Hélène LACHAISE - Frank LAFON - Sylvain RAYNAUD - Patrick SAINT ROCH - Xavier MONTEYROL - Eric BOTTONELLI

Membres de la forêt sectionale de Caux, Chabannes, La Chaise, La Nugerolle :

Christiane MONTEL - Dominique PIVA - Liliane VERGNE

- **PRECISE** que certains membres n'ont pas souhaité être inscrits sur la liste.

**Objet : forêts sectionales de Caux et de Freydefont - montant de la taxe d'affouage
DE_2024_027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que sur proposition de l'ONF, une coupe de bois sera attribuée pour 2024 aux membres de la forêt sectionale de Caux et de Freydefont.

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer un lot de bois de chauffage en bord de route à chaque membre des sections qui le souhaiterait moyennant une taxe d'affouage fixée à 25 €uros le m3.

Objet : équipement de la salle polyvalente - achat d'une cuisinière professionnelle grande largeur DE_2024_028

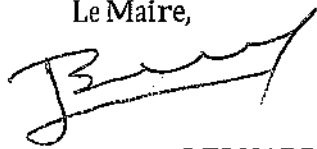
Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire d'équiper la salle polyvalente d'une cuisinière professionnelle grande largeur avec four électrique à chaleur tournante et six feux à gaz.

Il fait part d'un devis établi par l'entreprise TSD - 2 Rue Barbier Daubré - 63110 BEAUMONT pour un montant de 2 287.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour l'achat d'une cuisinière professionnelle grande largeur avec four électrique à chaleur tournante et six feux à gaz ;
- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise TSD pour un montant de 2 287.00 € TTC ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Maire,



Laurent BERNARD.



Le Secrétaire de Séance,



René CHAZAUD.

La séance est levée à 22 h 30.